

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DU PAS-DE-CALAIS-----
CANTON
DE BOULOGNE-SUR-MER 2

SEANCE ORDINAIRE

Conseillers Municipaux
en exercice
29

VILLE DE LE PORTEL

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 9 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le neuf juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Maxime LEPRETRE, Maire, à la suite de la convocation en date du deux juin dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Mme Nathalie LEMAIRE, M. Jean-Louis VINCENT, Mme Laurence DEWALLE, M. Jean-Yves DUVAL, Mme Stéphanie LENGAGNE, M. Pierre COPPIN, Mme Betty LEDEZ, M. François MAQUINGHEN, Mme Patricia DUHAMEL, Mme Christine GRIGNON, M. Serge CHOQUEL, M. Christian CHASSOT, M. Jean-Paul AUZOU, Mme Evelyne MONTEIRO, M. Laurent PAINSET, M. Philippe LEPERQUE, Mme SUSAN Christèle, M. Philippe ISIDORE, M. Frédéric CAMBIER, Mme Valérie MAUROUARD, Mme Estelle LEFEBVRE, M. Djamal MAKHLOUF, Mme Elodie DESCAMPS, Mme Caroline PETITPRE, M. Quentin TISSERAND, Mme Emmanuelle ROUTIER, Mme Patricia LATLI.

Etaient excusés : M. Michel LELIEVRE qui avait donné pouvoir à M. Pierre COPPIN
Mme Evelyne MONTEIRO est élue secrétaire de séance.

Quorum obligatoire pour la réunion du Conseil Municipal : 15

Quorum constaté ce jour : 28



La convocation a été adressée le mardi 2 juin 2026 accompagnée de l'ordre du jour suivant :

I. ADMINISTRATION GENERALE

➤ **RAPPORTEUR** : Monsieur le Maire

- 1) **Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 7 avril 2026**
- 2) **Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal.**
- 3) **Modalités de vote des délibérations relatives aux nominations et représentations par le Conseil Municipal.**
- 4) **Création d'une commission extra-municipale « relations nationales et internationales » et désignation de ses représentants.**

- 5) Désignation des représentants du Conseil Municipal au Conseil Portuaire du Port de Boulogne-sur-Mer – Calais : Modification.
- 6) Désignation des délégués du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Social et Familial Espace Carnot : Modification.
- 7) Désignation d'un « correspondant défense », membre du Conseil Municipal.
- 8) Désignation d'un « référent en sécurité routière », membre du Conseil Municipal.
- 9) Désignation du représentant du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de l'Association « Festival de la Côte d'Opale ».
- 10) Désignation des délégués au Syndicat mixte EDEN 62.
- 11) Téléthon : Désignation d'un coordinateur titulaire et d'un suppléant.
- 12) Désignation du représentant du Conseil Municipal au CEREMA (centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) : désignation de son représentant.
- 13) Désignation du représentant du Conseil Municipal à l'UCALP.
- 14) Désignation du référent déontologue pour les élus locaux.
- 15) Membres de la Commission Communale des impôts directs : Proposition du Conseil Municipal.
- 16) Attribution des délégations de pouvoir à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal : Modification.

➤ RAPPORTEUR : Mme Elodie DESCAMPS.

- 17) Création d'un Conseil Municipal des Jeunes et désignation de ses représentants.

II. **FINANCES**

➤ RAPPORTEUR : M. Jean-Louis VINCENT

- 18) Budget Ville 2026 : Décision modificative n°1.
- 19) Tarifs municipaux 2026 : Modification.

➤ RAPPORTEUR : Monsieur le Maire.

- 20) Subventions aux associations : état complémentaire 2026 n°1.
- 21) Signature d'une convention d'objectifs et de moyens entre la Commune et le Centre Social Espace Carnot.

➤ RAPPORTEUR : Madame Betty LEDEZ.

- 22) Signature d'un avenant à la convention de participation au développement du sport entre la Commune et l'association l'Amicale le Drapeau.

III. **POLITIQUE DE LA VILLE**

➤ RAPPORTEUR : Madame Stéphanie LENGAGNE

- 23) Dotation de Solidarité Urbaine 2025 - Rapport d'utilisation : pour information du Conseil Municipal.

IV. **PERSONNEL**

➤ RAPPORTEUR : M. Jean-Louis VINCENT

- 24) Fixation du nombre de représentants du personnel au comité social territorial et au sein de sa formation spécialisée et décision sur le recueil de l'avis des représentants des collectivités.

V. **URBANISME - DOMAINES - TRAVAUX - MARCHES**

➤ RAPPORTEUR : M. Jean-Yves DUVAL

- 25) Déclassement du domaine public « rue Césaire Gournay » (terrain situé à côté du numéro 5 de voirie) : clôture de l'enquête publique.
- 26) Procédure de désaffectation et de déclassement du domaine public d'une parcelle sise rue du Fort de Couppez en vue de sa cession - Lancement de l'enquête publique.
- 27) Convention d'avance de trésorerie avec le groupement SEM Urbaviléo et SEM Territoires soixante-deux pour la concession d'aménagement du Mont de Couppez.
- 28) Convention avec la Communauté d'Agglomération du Boulonnais pour la gestion de l'aire de stationnement du site d'Alprech

➤ RAPPORTEUR : Monsieur Quentin TISSERAND.

- 29) Mise en place d'un guide interne des procédures d'achat et de marchés publics.

VI. **SUBVENTIONS - CADRE DE VIE - DEVELOPPEMENT DURABLE**

➤ RAPPORTEUR : Mme Nathalie LEMAIRE

- 30) « Architectures et couleurs porteloises » : Attribution de subventions communales.

VII. **TEMPS DE L'ENFANT**

➤ RAPPORTEUR : M. Pierre COPPIN

- 31) Restauration et garderie scolaires : Fixation des tarifs 2026-2027.

➤ RAPPORTEUR : Mme Betty LEDEZ

- 32) Activités PASS : Tarifs.

VIII. **COMPTE RENDU DE L'EMPLOI DE DELEGATION DE MONSIEUR LE MAIRE**

Délibération n°2026-45 du 7 avril 2026.

➤ RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

- ✓ Régie de recettes « manifestations et productions culturelles » : Tarif de l'emplacement à la brocante « le Vintage à la plage » le dimanche 16 août 2026, à la descente de la plage.
- ✓ CAJ - Sortie au bowling le vendredi 17 avril 2026 : Tarif.
- ✓ Régie de recettes « manifestations et productions culturelles » : Fixation du prix de vente des entrées pour les spectacles des « théâtrales » les 18, 19 avril et 6, 7 et 13 juin 2026.
- ✓ Régie publicitaire : tarif des encarts publicitaires de la brochure de présentation des animations de la saison estivale 2026.
- ✓ Gala de la fête du Pass - Prix d'entrée.
- ✓ Battle hip-hop le 27 juin 2026 : Tarification.
- ✓ Mini-camps au Parc Cabiddu à Wingles : Tarifs.

IX. **MANIFESTATIONS**

➤ RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

- ✓ Le guide « Les estivales » permet de découvrir le programme des animations d'été, culturelles et sportives proposées pour l'été 2026 de mai à septembre.



◆ *La séance est ouverte à 18 heures, sous la présidence de Monsieur Maxime LEPRETRE, Maire du Portel.*

➔ *Une minute de silence a été observée à la mémoire :*

✓ *de Madame Nicole LEPERQUE née LECOMTE, décédée le 9 avril 2026, à l'âge de 85 ans. C'était la maman de Monsieur Philippe LEPERQUE – Conseiller Municipal.*

✓ *de Monsieur Marcel DE BONDUWE, décédé le 25 avril 2026, dans sa 96^{ème} année.
Ancien sapeur-pompier de Paris
Retraité de l'ONERA
Ancien Président de l'Amicale Bouliste Lyonnaise de Le Portel.*

✓ *de Madame Marie-Paule PARIS née GIN, décédé le 7 mai 2026, à l'âge de 74 ans.
Employée municipale.
Madame PARIS est entrée en mairie le 19 décembre 1989 en qualité d'aide agent technique non titulaire. Nommée stagiaire le 1er mars 1990, elle a été titularisée au grade d'agent d'entretien le 1er mars 1991. Après plusieurs reclassements en qualité d'agent d'entretien qualifié puis adjoint technique de 2ème classe et 1ère classe, elle a évolué au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe le 1er janvier 2011.*

Madame PARIS a été admise à faire valoir ses droits à la retraite le 1er février 2012 à l'âge de 61 ans.

✓ *de Monsieur José LIBERT, décédé le 1^{er} juin 2026, à l'âge de 48 ans.
Agent des services techniques à la CAB.
Monsieur LIBERT était portelois.*

✓ *de Monsieur Pierre COPPIN dit « Joseph », décédé le 2 juin 2026, dans sa 94^{ème} année.
Ancien Commerçant et bénévole dans de nombreuses associations de la commune.
Joseph a été très longtemps un pilier de l'ESSM avec un travail réalisé dans l'ombre autour des Présidents successifs : transport de notre équipe première et de nos jeunes, finances et tâches administratives du club.*

◆ *Documents diffusés sur table :*

Le Guide « Les Estivales » qui permet de découvrir le programme des animations d'été, culturelles et sportives proposées pour l'été 2026 de mai à septembre.

ADMINISTRATION GENERALE

N°2026-79 Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 7 avril 2026

L'ordre du jour était accompagné du projet du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 7 avril 2026.

- Ayant pris connaissance de ce procès-verbal,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

sur proposition de Monsieur le Maire,

approuve le procès-verbal de la séance du 7 avril 2026,

à l'unanimité des membres présents et représentés.

<i><u>Résultat des votes :</u></i>	<i>Contre :</i>	<i>/</i>
	<i>Abstention(s) :</i>	<i>/</i>
	<i>Pour :</i>	<i>29</i>

N°2026-80 Objet : Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal.

L'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « *dans les communes de 1.000 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement* ».

Le règlement intérieur peut être déferé au tribunal administratif.

L'adoption du règlement intérieur se fait sous la forme d'une délibération votée par le Conseil Municipal.

L'assemblée délibérante est donc invitée à adopter le règlement intérieur du Conseil Municipal qui sera applicable pour la durée du nouveau mandat.

- Vu l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Considérant que le projet de règlement intérieur a été transmis à tous les Conseillers Municipaux ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, invité à délibérer,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- D'adopter le règlement intérieur du Conseil Municipal tel que présenté pour la durée du nouveau mandat municipal.

<u>Résultat des votes</u> :	Contre :	/
	Abstention(s) :	/
	Pour :	29

Le règlement intérieur proposé est quasi inchangé par rapport à celui du précédent mandat municipal.

Quelques adaptations mineures ont toutefois été apportées afin de tenir compte de la publication de nouveaux textes réglementaires. Ces modifications apparaissent en rouge dans le document.

Par ailleurs, deux nouveaux chapitres sont proposés à la page 19 :

- Déontologie et transparence,

- Outils numériques.

Ces ajouts visent à intégrer les évolutions récentes en matière de gouvernance locale et de pratiques administratives.

N°2026-81 Objet : Modalités de vote des délibérations relatives aux nominations et représentations par le Conseil Municipal.

L'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit un vote à bulletin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une représentation.

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 142, complète cet article L 2121-21 comme suit : « *Le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* »

Aussi, dans un souci de simplification,

En application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, invité à délibérer,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- De ne pas procéder au scrutin secret pour les désignations du Conseil Municipal **de ce jour**, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément le contraire.

<u>Résultat des votes</u> :	Contre :	/
	Abstention(s) :	/
	Pour :	29

N°2026-82 Objet : **Création d'une commission extra-municipale « relations nationales et internationales » et désignation de ses représentants.**

Il est proposé au Conseil Municipal de mettre en place une commission extra-municipale « relations nationales et internationales » qui permettra un échange avec nos différents partenaires des villes jumelées notamment afin de proposer des projets de qualité.

➤ **COMPOSITION** :

La présidence sera assurée par le Maire.

Elle sera composée en outre :

- ✓ **des 8 adjoints au Maire ;**
- ✓ **de 6 conseillers municipaux ;**
- ✓ du service municipal « relations nationales et internationales » ;
- ✓ de toute autre personne utile au bon fonctionnement de la commission.

➤ **ROLE** :

Cette commission sera un lieu d'échanges, d'écoute et de propositions sur le thème des relations nationales et internationales.

➤ **FONCTIONNEMENT** :

La commission se réunira sur convocation de son Président.

Afin d'organiser au mieux cette commission, toute personne souhaitant intervenir et poser une question devra au préalable s'identifier (nom et adresse) soit par téléphone auprès du service municipal « relations nationales et internationales », soit par courrier adressé à Monsieur le Maire dans les 5 jours précédant la réunion.

Des groupes de travail pourront être mis en place avec un rapporteur qui assurera la synthèse lors de la réunion de la commission.

LE CONSEIL MUNICIPAL, invité à délibérer,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **d'approuver** la création de la commission extra-municipale « relations nationales et internationales » selon les modalités présentées ;

- **de désigner** comme représentants du Conseil Municipal, **outre Monsieur le Maire, Président, et les 8 adjoints au Maire** :

- **Mme Evelynne MONTEIRO**
- **Mme Christine GRIGNON**
- **M. Jean-Paul AUZOU**
- **M. Philippe LEPERQUE**
- **M. Laurent PAINSET**
- **Mme Patricia DUHAMEL**

<u>Résultat des votes</u> :	Contre :	/
	Abstention(s) :	/
	Pour :	29

◆ *Madame MONTEIRO précise que cette commission extra-municipale « relations nationales et internationales » existait déjà au cours des deux précédents mandats municipaux. L'activité a été menée sous forme associative lors du premier mandat, puis municipalisée lors du second.*

L'objectif de la commission est de mieux intégrer les actions de jumelage de la commune avec Stockelsdorf en Allemagne et Le Portel des Corbières, afin de renforcer les échanges et la cohérence des projets menés avec les communes partenaires.

◆ *Sur proposition de Madame MONTEIRO, une vidéo est diffusée sur la visite organisée à Stockelsdorf du 18 au 22 mai derniers par la délégation porteloise qui était composée de trois délégations : des collégiens, des directeurs d'écoles et des Elus (Mme DUHAMEL).*

Cette vidéo présente les explications de deux maires allemands sur le fonctionnement d'une mairie en Allemagne, un système d'administration locale très différent de celui que nous connaissons en France.

◆ *Madame DUHAMEL qui a eu le plaisir de représenter la commune à Stockelsdorf remercie chaleureusement Monsieur le Maire ainsi que Madame MONTEIRO pour la confiance qu'ils lui ont accordée.*

« Ce fut un séjour court, certes, mais riche en émotions » confie-t-elle.

« Les jumelages ne se résument pas à des accords entre municipalités. Ils sont avant tout des rencontres entre des femmes et des hommes qui découvrent que, par-delà les langues, les frontières et les cultures, ils partagent souvent les mêmes valeurs, les mêmes préoccupations et les mêmes espoirs.

A la suite des guerres qui ont marqué l'Europe, de nombreuses villes ont choisi de se jumeler afin de contribuer à la construction d'une paix durable. L'idée est simple : lorsqu'on se connaît, on se comprend mieux, on se respecte davantage et il devient plus difficile de se considérer comme ennemis.

Aujourd'hui encore, les jumelages permettent aux jeunes, aux associations, aux écoles, aux sportifs et aux habitants de tisser des liens d'amitié, d'échanger leurs expériences et de découvrir d'autres modes de vie. Ils favorisent l'ouverture d'esprit et rappellent que l'Europe ne se construit pas seulement à travers des traités, mais aussi grâce aux relations humaines. »

Au cours de ces cinq jours, Madame Duhamel a été accueillie comme « une amie » souligne-t-elle avec émotion.

Une expérience humaine et fraternelle qui illustre pleinement l'esprit et les objectifs du jumelage.

◆ *Monsieur le Maire remercie Madame Duhamel pour son témoignage et le partage de cette belle expérience.*

Il se réjouit d'ores et déjà de l'accueil de nos amis de Stockelsdorf au Portel en 2027, une nouvelle occasion de renforcer les liens d'amitié et de coopération qui unissent nos deux communes.

N°2026-83 Objet : Désignation des représentants du Conseil Municipal au Conseil Portuaire du Port de Boulogne-sur-Mer – Calais : Modification.

Par délibération en date du 7 avril dernier, le Conseil Municipal a désigné ses représentants au Conseil Portuaire du port de Boulogne-sur-Mer, à savoir 2 membres titulaires et 2 membres suppléants.

Par courrier en date du 16 avril, le Président de la Région vient de nous informer que le Conseil Régional a défini la composition, le fonctionnement et les compétences du Conseil Portuaire, par délibération en date du 10 avril 2026, et que la composition de cette instance a été modifiée, désormais chaque commune se voit représentée par un membre titulaire et un suppléant.

Par conséquent, l'assemblée délibérante est invitée à redélibérer afin de désigner 1 membre titulaire et 1 membre suppléant, qui seront élus au scrutin uninominal majoritaire.

Le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection de ses représentants, à savoir 1 membre titulaire et 1 membre suppléant, au scrutin uninominal majoritaire.

Sont candidats :

✓ délégué titulaire : - M. Maxime LEPRETRE

✓ délégué suppléant : - M. Jean-Yves DUVAL

Résultat des votes :

✓ délégué titulaire :

Votants :

Exprimés :

Blancs :

M. LEPRETRE : 29

✓ délégué suppléant :

Votants :

Exprimés :

Blancs :

M. DUVAL : 29

Ayant procédé aux élections au scrutin uninominal majoritaire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Désigne comme délégués au Conseil Portuaire du port de Boulogne-sur-Mer - Calais.

✓ **Délégué titulaire : - M. Maxime LEPRETRE**

✓ **Délégué suppléant : - M. Jean-Yves DUVAL**

N°2026-84 Objet : Désignation des délégués du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Social et Familial Espace Carnot : Modification.

Par délibération n°2026-34 en date du 7 avril 2026, le Conseil Municipal a procédé à la désignation de ses 9 représentants au Conseil d'Administration du Centre Social et Familial Espace Carnot. Il apparaît opportun d'apporter une modification à cette désignation.

En conséquence, il est proposé à l'assemblée délibérante de procéder à une nouvelle désignation de ses représentants au Conseil d'Administration du Centre Social et Familial Espace Carnot, qui comprend, outre Monsieur le Maire, Président d'honneur, 9 représentants du Conseil Municipal (conformément à ses statuts), élus au scrutin uninominal majoritaire.

Le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection de ces délégués **au scrutin uninominal majoritaire.**

Sont candidats :

Mme Nathalie LEMAIRE

M. Djamal MAKHLOUF

Mme Patricia DUHAMEL

Mme Elodie DESCAMPS

Mme Christèle SUSAN

Mme Valérie MAUROUARD

Mme Caroline PETITPRE

Mme Estelle LEFEBVRE

Mme Stéphanie LENGAGNE

Résultat des votes :

Votants :

Exprimés :

Blancs :

Me LEMAIRE : 29

Votants :

Exprimés :

Blancs :

M. MAKHLOUF : 29

Votants :

Exprimés :

Blancs :

Me DUHAMEL : 29

Votants :

Exprimés :

Blancs :

Me DESCAMPS : 29

Votants :
Exprimés :
Blancs :
Me SUSAN : 29

Votants :
Exprimés :
Blancs :
Me MAUROUARD : 29

Votants :
Exprimés :
Blancs :
Me PETITPRE : 29

Votants :
Exprimés :
Blancs :
Me LEFEBVRE : 29

Votants :
Exprimés :
Blancs :
Me LENGAGNE : 29

- Ayant procédé aux élections au scrutin uninominal majoritaire,

Le Conseil Municipal,

- **DESIGNE** comme représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Social et Familial Espace Carnot, **outre Monsieur le Maire, Président d'honneur :**

**Mme Nathalie LEMAIRE
M. Djamal MAKHLOUF
Mme Patricia DUHAMEL
Mme Elodie DESCAMPS
Mme Christèle SUSAN
Mme Valérie MAUROUARD
Mme Caroline PETITPRE
Mme Estelle LEFEBVRE
Mme Stéphanie LENGAGNE**

N°2026-85 Objet : Désignation d'un « correspondant défense », membre du Conseil Municipal.

Afin de maintenir les relations entre la société et les forces armées, il a été mis en place dans chaque commune un « correspondant défense » (CORDEF), membre du Conseil Municipal.

Il a vocation à constituer le point de contact local entre les forces armées et la Nation au sein de la commune.

Interlocuteur privilégié pour la défense, il bénéficiera d'informations régulières et sera ainsi le relais de proximité auprès des administrés.

A la demande du Ministère des armées et des anciens combattants, l'assemblée délibérante est invitée à désigner son « correspondant défense », qui sera élu **au scrutin uninominal majoritaire**

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection de ce « correspondant défense » :

Sont candidats :

- M. François MAQUINGHEN

Résultat du vote :

Votants :
Exprimés :
Blancs :
M. MAQUINGHEN : 29

Ayant procédé aux élections au scrutin uninominal majoritaire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- DESIGNE :

✓ Comme correspondant défense : **M. François MAQUINGHEN**

N°2026-86 Objet : Désignation d'un « référent en sécurité routière », membre du Conseil Municipal.

Dans le cadre de la politique locale de sécurité routière, chaque commune dispose d'un élu « référent en sécurité routière ».

Il est l'interlocuteur privilégié de la Préfecture, constituant dans le département un réseau de relais en charge de la sécurité routière au sein des collectivités.

A la demande de la Préfecture, le Conseil Municipal est invité à désigner, son « référent en sécurité routière », qui sera élu **au scrutin uninominal majoritaire**

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection de ce référent.

Est candidat :

- M. François MAQUINGHEN

Résultat du vote :

Votants :

Exprimés :

Blancs :

M. MAQUINGHEN : 29

Ayant procédé aux élections au scrutin uninominal majoritaire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- DESIGNE :

✓ Comme référent en sécurité routière : **M. François MAQUINGHEN**

N°2026-87 Objet : Désignation du représentant du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de l'Association « Festival de la Côte d'Opale ».

Le Conseil d'Administration de l'Association « Festival de la Côte d'Opale » comprend un représentant du Conseil Municipal.

Il convient donc de procéder à l'élection de ce délégué **au scrutin uninominal majoritaire**

Est candidat :

M. Laurent PAINSET

Résultat du vote :

Votants :

Exprimés :

Blancs :

M. PAINSET : 29

- Ayant procédé aux élections au scrutin uninominal majoritaire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- DESIGNE comme représentant du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de l'Association « Festival de la Côte d'Opale » :

M. Laurent PAINSET

◆ Dans le cadre du Festival de la Côte d'Opale, Monsieur le Maire souligne la qualité de la programmation proposée tout au long du mois de juillet 2026. Il invite les Porteloises et les Portelois, ainsi que les visiteurs, à profiter de ces rendez-vous culturels qui contribueront à l'animation et au rayonnement du territoire.

N°2026-88 Objet : Désignation des délégués au Syndicat mixte EDEN 62.

La commune adhère au Syndicat Mixte EDEN 62 (Espaces Départementaux Naturels), qui a pour mission d'aménager et de gérer les espaces naturels sensibles du Pas-de-Calais, propriété du Département, du Conservatoire du Littoral, de communes ou d'organismes privés, et d'y accueillir le public.

Conformément aux statuts du Syndicat Mixte, il convient de désigner, pour représenter la Commune au sein de cette instance, un délégué titulaire et deux délégués suppléants au **scrutin uninominal majoritaire**

Sont candidats :

✓ **délégué titulaire** : - Mme Nathalie LEMAIRE

✓ **délégués suppléants** : - M. Pierre COPPIN
- M. Michel LELIEVRE

Résultat des votes :

✓ **délégué titulaire** :

Votants :

Exprimés :

Blancs :

Me LEMAIRE : 29

✓ **délégués suppléants** :

Votants :

Exprimés :

Blancs :

M. COPPIN : 29

Votants :

Exprimés :

Blancs :

M. LELIEVRE : 29

- Ayant procédé aux élections au scrutin uninominal majoritaire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **Désigne** comme représentants au Syndicat Mixte EDEN 62 :

✓ **Délégué titulaire** : - **Me Nathalie LEMAIRE**

✓ **Délégués suppléants** : - **M. Pierre COPPIN**
- **M. Michel LELIEVRE**

N°2026-89 Objet : Téléthon : Désignation d'un coordinateur titulaire et d'un suppléant.

Dans le cadre des actions nationales menées pour le Téléthon, la Municipalité souhaite que soient désignés par l'assemblée délibérante un coordinateur titulaire et un suppléant.

Le Conseil Municipal est donc invité à procéder à l'élection d'un coordinateur titulaire et d'un suppléant, pour le Téléthon, au scrutin uninominal majoritaire

Sont candidats :

✓ **délégué titulaire** : M. François MAQUINGHEN

✓ **délégué suppléant** : Mme Nathalie LEMAIRE

Résultat des votes :

✓ **délégué titulaire** :

Votants :

Exprimés :

Blancs :

M. MAQUINGHEN : 29

✓ délégué suppléant :

Votants :

Exprimés :

Blancs :

Me LEMAIRE : 29

- Ayant procédé aux élections au scrutin uninominal majoritaire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **DESIGNE** comme coordinateurs pour le Téléthon :

✓ délégué titulaire : **M. François MAQUINGHEN**

✓ délégué suppléant : **Mme Nathalie LEMAIRE**

N°2026-90 Objet : Désignation du représentant du Conseil Municipal au CEREMA (centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) : désignation de son représentant.

La Commune adhère au CEREMA depuis le 13 décembre 2022.

Le Cerema est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche. Le Cerema intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique. Ses six domaines de compétences ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions.

Le Cerema intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers...) et en articulation avec les ingénieries privées.

L'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation avec le Cerema est une démarche inédite en France. Elle fait du Cerema un établissement d'un nouveau genre qui va permettre aux collectivités d'exercer un contrôle et de prendre activement part à la vie et aux activités du Cerema.

L'adhésion au Cerema permet notamment à la collectivité :

- De s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérant, elle participe directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales),

- De disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du Cerema : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au Cerema, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence,

- De bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations,

- De rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques.

Dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain, la ville du Portel a déjà sollicité une mission d'expertises auprès du Cerema pour l'opération de requalification du Mont de Couppez.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection de son représentant au CEREMA, qui sera élu au scrutin uninominal majoritaire.

Est candidat :

- M. Pierre COPPIN

Résultat du vote :

Votants :

Exprimés :

Blancs :

M. COPPIN : 29

Ayant procédé aux élections au scrutin uninominal majoritaire,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;
- Vu le décret n°2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;
- Vu les délibérations du conseil d'administration du Cerema n°2022-12 relative aux conditions générales d'adhésion au Cerema et n°2022-13 fixant le barème de la contribution annuelle des collectivités territoriales et leurs groupements adhérents ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022-123 en date du 13 décembre 2022 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Désigne **M. Pierre COPPIN** pour représenter la commune au CEREMA.

N°2026-91 Objet : Désignation du représentant du Conseil Municipal à l'UCALP.

Conformément aux statuts de l'Union Commerciale et Artisanale du Portel, l'assemblée délibérante est invitée à désigner son représentant au sein de l'UCALP, en qualité de membre d'honneur.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection de ce représentant au scrutin uninominal majoritaire.

Est candidat :

- Mme Laurence DEWALLE

Résultat du vote :

Votants :

Exprimés :

Blancs :

Me DEWALLE :29

Ayant procédé aux élections au scrutin uninominal majoritaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- DESIGNE :

✓ Comme représentant du Conseil Municipal au sein de l'UCALP, en qualité de membre d'honneur : **Mme Laurence DEWALLE.**

N°2026-92 Objet : Désignation du référent déontologue pour les élus locaux.

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit, en son article 218, que **tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local** (article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Un décret et un arrêté ministériel du 6 décembre 2022 précisent les modalités de désignation obligatoire, pour chaque collectivité locale, d'un référent déontologue pour les élus.

- Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,
- Vu la loi n°2015-355 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,
- Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1^{er} dont les dispositions entrent en vigueur le 1^{er} juin 2023,
- Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,
- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu le code pénal,
- **Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local,**
- Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants,

Il revient au conseil municipal de désigner un référent déontologue des élus et de préciser les obligations et les moyens dont il peut disposer pour exercer cette mission.

Le référent déontologue est chargé d'apporter à l' élu le saisissant tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local.

Les missions du référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Le référent déontologue pourra être saisi d'une demande d'avis par courriel ou par téléphone. Dans un délai de 72 heures, le référent déontologue en accuse réception auprès de l' élu et lui confirme si sa question est recevable. Le référent déontologue rend son avis dans un délai de 15 jours.

L'avis, communiqué au demandeur à défaut par courriel ou par voie postale à la demande de l' élu, reprend les éléments suivants : rappel de la date et du mode de saisine et du contexte de la question, présentation des règles de droit applicables et illustrations jurisprudentielles éventuelles, application de la règle au cas d'espèce, synthèse mise en exergue valant recommandation.

L'indemnisation du référent déontologue ne peut dépasser les plafonds fixés par l'arrêté ministériel du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 susvisé. Ainsi, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versé est fixé à 80 euros par dossier. A cela s'ajoute, le cas échéant, le remboursement des frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

- Vu l'avis de la commission finances en date du 8 juin 2026 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, invité à délibérer,
 Sur proposition de Monsieur le Maire,
DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- De désigner **Madame Sylvie CAYET**, ancienne Directrice Générale des Services, aujourd'hui à la retraite, en qualité de référent déontologue des élus de la commune de LE PORTEL (sur proposition de l'Association des Maires de France qui a édité, au niveau national, une liste de référents déontologues),
- De fixer le montant de l'indemnisation à 80 euros par dossier,
- D'approuver le principe de remboursement des frais de transport et d'hébergement.

Résultat des votes : Contre : /
 Abstention(s) : /
 Pour : 29

N°2026-93 Objet : Membres de la Commission Communale des impôts directs : Proposition du Conseil Municipal.

L'article 1650 paragraphe 3 du Code Général des Impôts précise que la durée du mandat des membres de la commission communale est la même que celle du mandat du conseil municipal, et que de nouveaux commissaires doivent être nommés **dans les deux mois** qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

Pour faire suite aux élections du 15 mars 2026, il convient donc de constituer une nouvelle commission communale des impôts directs pour les six prochaines années.

Cette commission, outre le maire, ou l'adjoint délégué, qui en assure la présidence comprend **8 commissaires titulaires** et **8 commissaires suppléants** (commune de plus de 2.000 habitants).

Il convient de proposer à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux, **une liste de 32 contribuables**, parmi lesquels il choisira les 8 commissaires titulaires et les 8 commissaires suppléants.

Conformément au 3^{ème} alinéa du 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI), les commissaires, hommes ou femmes, doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgés de 18 ans au moins,
- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises),
- être familiarisés avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

⇒ Vu le courrier de Monsieur le Directeur des Services Fiscaux en date du 30 mars 2026, demandant au Conseil Municipal de lui proposer **une liste de 32 contribuables** afin de lui permettre de désigner les 16 commissaires de la C.C.D.I. ;

⇒ Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, invité à délibérer,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- de demander à Monsieur le Directeur des Services fiscaux de désigner **les 8 commissaires titulaires et les 8 suppléants** à la Commission Communale des Impôts Directs parmi la liste des 32 contribuables suivante :

	CIVILITE	NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	ADRESSE	IMPOSITIONS DIRECTES LOCALES (*)
1	M					TF - TH
2	M					TF - TH
3	Me					TF - TH
4	Me					TF - TH
5	Me					TF - TH
6	M					TF - TH
7	Me					TF - TH
8	M					TF - TH
9	M					TF - TH
10	M					TF - TH
11	Me					TF - TH
12	M					TF - TH
13	M					TF - TH
14	M					TF - TH
15	M					TF - TH
16	M					TF - TH
17	Me					TF - TH
18	M					TF - TH
19	M					TF - TH

1) arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2) fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, tous les droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal (droits de place : marchés, braderies, brocantes, foires, cirques, friteries, cabines de plage, terrasses), ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3) procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Dans la limite des emprunts inscrits au budget, cette délégation s'applique à tous les produits d'emprunts offerts aux Collectivités Locales, classiques ou à gestion complexe, permettant notamment des options et des arbitrages de taux différés d'amortissement, remboursements anticipés..., ainsi qu'aux ouvertures de crédits à long terme.

4) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5) décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6) passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7) créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8) prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9) accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10) décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 Euros ;

11) fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12) fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13) décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14) fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15) exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, sans condition particulière, et de signer tous les actes en découlant ;

16) intenter, au nom de la Commune, les actions en justice, ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, chaque fois qu'il s'agira de défendre les intérêts de la Commune, sans aucune restriction ; quel que soit la nature du contentieux, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1.000 Euros (communes de moins de 50.000 habitants) ;

17) régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, sans aucune restriction.

18) donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19) signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificatives pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20) procéder, pendant toute la durée de son mandat, dans les limites fixées ci-après, à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de 2 millions d'euros ;

21) exercer ou déléguer, en application de l'article L 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code, sans condition particulière ;

22) exercer au nom de la commune le droit de propriété défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, sans condition particulière ;

23) prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24) autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

26) demander à tout organisme financeur, sans aucune restriction, l'attribution de subventions ;

27) procéder, sans aucune restriction, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28) exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29) ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

30) admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable dans la limite d'un montant unitaire inférieur à cent euros.

Le Maire prononcera l'admission en non-valeur par arrêté.

Il rendra compte au moins à chacune de ses réunions obligatoires au Conseil municipal de l'exercice de cette délégation, au moyen d'un état récapitulatif précisant les créances admises en non-valeur ainsi que les motifs ayant conduit à cette admission.

Les pièces produites à l'appui des demandes d'admission en non-valeur présentées par le comptable public seront tenues à la disposition du Conseil municipal.

31) autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3) du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Le Maire rendra compte des décisions prises par délégation du Conseil Municipal au moins à chacune de ses réunions obligatoires (conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales).

La présente délibération annule et remplace la délibération n°2026-45 du 7 avril 2026.

Résultat des votes :

<i>Contre :</i>	/
<i>Abstention(s) :</i>	/
<i>Pour :</i>	29

N°2026-95 Objet : **Création d'un Conseil Municipal des Jeunes et désignation de ses représentants.**

La Municipalité du Portel souhaite créer avec les jeunes Portelois des classes de CM2 des établissements scolaires Vallois et Camus, un organe de concertation sous la forme d'un "Conseil Municipal des Jeunes".

a) Composition

La présidence sera assurée par le Maire.

Elle sera composée en outre :

* de membres permanents :

- 2 membres du Conseil Municipal ;

- 16 enfants qui seront élus parmi l'ensemble des CM2 des établissements scolaires Vallois et Camus ;

- Le service Temps de l'Enfant de la Ville sera associé ;

* des personnalités qualifiées pourront y participer selon les thèmes abordés.

b) Rôle

Le Rôle du Conseil Municipal des Jeunes sera de proposer et de mettre en œuvre des projets, qui doivent être profitables aux personnes fréquentant la Commune. Les jeunes pourront s'exprimer librement sur les sujets de leur choix.

c) Fonctionnement

Le Conseil Municipal des Jeunes se réunira sur convocation de son président.

Le Conseil Municipal des Jeunes sera animé par des animateurs du service du Temps de l'Enfant.

La Commission "Jeunesse, Sport et Santé et actions en faveur du Handicap" sera régulièrement informée des travaux du Conseil Municipal des Jeunes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, invité à délibérer,

Sur proposition de Madame la Conseillère Municipale Déléguée,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **d'approuver** la création du Conseil Municipal des Jeunes qui sera présidé par le Maire ;

- **de désigner** les 2 représentants du Conseil Municipal comme suit :

- **Mme Elodie DESCAMPS**

- **Mme Emmanuelle ROUTIER**

Résultat des votes :

<i>Contre :</i>	/
<i>Abstention(s) :</i>	/
<i>Pour :</i>	29

◆ *Monsieur le Maire se félicite de la création du Conseil Municipal des Jeunes, qu'il considère comme une belle démarche en faveur de l'apprentissage de la citoyenneté et de la démocratie dès le plus jeune âge.*

Il remercie Madame DESCAMPS pour le travail déjà accompli sur ce dossier au cours des deux premiers mois du mandat. Il souligne notamment les nombreuses idées qu'elle a proposées, parmi lesquelles la mise en place d'un système de parrainage permettant à chaque jeune élu du Conseil Municipal des Jeunes d'être accompagné par un élu du Conseil municipal. Cette initiative leur offrirait l'opportunité de découvrir concrètement le rôle, les missions et les responsabilités d'un élu local.

FINANCES

N°2026-96 Objet : Budget Ville 2026 : Décision modificative n°1.

Depuis le Budget Primitif, certaines modifications sont intervenues dans les imputations ou de nouveaux besoins sont apparus.

Il convient donc de procéder à des ouvertures et à des transferts de crédits dont le détail a été transmis à tous les Conseillers Municipaux avec leur convocation.

➤ Vu le Budget Primitif 2026,

➤ Vu l'avis de la commission des finances en date du 8 juin 2026 ;

➤ Considérant que la décision modificative n°1 du budget ville 2026 a été transmise à tous les Conseillers Municipaux,

LE CONSEIL MUNICIPAL, invité à délibérer,

Sur proposition de Monsieur l'Adjoint au Maire,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **De prévoir** les ouvertures et les transferts de crédits équilibrés en recettes et en dépenses à **162.906 Euros**, selon le document ci-joint :

- Section investissement : **156.340 Euros**

- Section de fonctionnement : **6.566 Euros**

<u>Résultat des votes :</u>	Contre :	/
	Abstention(s) :	/
	Pour :	29

N°2026-97 Objet : Tarifs municipaux 2026 : Modification.

Par délibération du 3 février 2026, le Conseil municipal a fixé plusieurs montants de caution applicables aux prêts de salles de sport, de véhicules et de matériels, notamment une caution correspondant à 20 % de la valeur du matériel prêté.

Il est aujourd'hui proposé à l'assemblée délibérante de délibérer à nouveau afin de modifier cette disposition et de fixer désormais la caution pour le prêt de matériel à un montant forfaitaire de 500 euros.

- Vu l'avis de la commission des finances en date du 8 juin 2026 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, invité à délibérer,

Sur proposition de Monsieur l'Adjoint au Maire,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- De fixer à compter de jour la caution pour le prêt de matériel à un montant forfaitaire de 500 euros.

En cas de dégradations, les cautions seront encaissées sur la régie de recettes « locations de salles et produits annexes ».

<u>Résultat des votes :</u>	Contre :	/
	Abstention(s) :	/
	Pour :	29

◆ *Monsieur le Maire remercie Monsieur VINCENT et Monsieur TISSERAND pour le travail déjà accompli en matière de gestion des finances de la Ville. Il souligne leur engagement et la qualité du travail réalisé depuis le début du mandat, au service d'une gestion rigoureuse et responsable des finances communales.*

N°2026-98 Objet : Subventions aux associations : état complémentaire 2026 n°1.

Lors du Conseil Municipal du 7 avril 2026 un état récapitulatif des subventions aux associations a été approuvé.

Il convient maintenant d'établir un nouvel état complémentaire comme suit :

Imputations	Libellés	Montants
65748-324	Association Amicale le Drapeau	5.000 €
	TOTAL	5.000 €

- Vu l'état récapitulatif des subventions annexé au Budget Primitif 2026,

- Vu l'état ci-dessus,

- Vu l'avis de la commission finances en date du 8 juin 2026,

Comme d'habitude, les Elus membres de cette association sont invités à ne pas participer au vote et à sortir de la salle,

LE CONSEIL MUNICIPAL, invité à délibérer,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- D'approuver cet état complémentaire, les crédits étant prévus dans la décision modificative n°1 du budget ville 2026.

Résultat des votes : Contre : /
 Abstention(s) : /
 Pour : 29

N°2026-99 Objet : Signature d'une convention d'objectifs et de moyens entre la Commune et le Centre Social Espace Carnot.

Conformément aux dispositions législatives en vigueur, les collectivités locales sont obligées de définir la contrepartie de la subvention allouée aux associations et de formaliser avec les bénéficiaires leur engagement réciproque dans le cadre de conventions.

C'est dans ce contexte, qu'il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la signature d'une convention d'objectifs et de moyens entre la Commune et le Centre Social Espace Carnot.

La présente convention d'objectifs et de moyens détermine les engagements de chacun, les dispositions financières, les modalités de versement de la subvention, les modalités de contrôle financier.

Elle est conclue pour l'exercice budgétaire 2026.

- Considérant que le Conseil Municipal a décidé d'attribuer une subvention à l'Association du Centre Social Espace Carnot pour l'exercice 2026 d'un montant de 176.200 Euros.

- Considérant que la convention a été transmise à tous les conseillers municipaux,

- Vu l'avis de la commission des finances en date du 8 juin 2026 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, invité à délibérer,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens régissant les relations entre la Commune et le Centre Social Espace Carnot, pour l'exercice budgétaire 2026, telle que ci-annexée.**

Résultat des votes : Contre : /
 Abstention(s) : /
 Pour : 29

◆ *Monsieur le Maire souligne l'excellent travail accompli par l'Espace Carnot au bénéfice de la population. Il adresse ses remerciements à Monsieur BOSSY, son Président, ainsi qu'à Monsieur BLANPAIN, son Directeur, pour leur engagement et leur investissement. Il salue les nombreuses actions menées par la structure, malgré un contexte financier particulièrement contraint.*

N°2026-100 Objet : **Signature d'un avenant à la convention de participation au développement du sport entre la Commune et l'association l'Amicale le Drapeau.**

Lors de la réunion du Conseil Municipal en date du 7 avril 2026, l'assemblée délibérante a attribué une subvention à l'association l'Amicale le Drapeau pour l'exercice budgétaire 2026, d'un montant de 33.000 Euros. A cet effet, une convention de participation au développement du sport a été signée entre la Commune et l'association.

Le Conseil Municipal réuni ce jour, vient de décider d'attribuer une subvention complémentaire à l'Amicale le Drapeau, pour l'exercice budgétaire 2026, d'un montant de **5.000 Euros**.

Cette aide se justifie par l'augmentation du nombre de licenciés, entraînant des charges financières supplémentaires pour l'association.

Le paiement sera effectué par mandat administratif en juin 2026.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention initiale.

- Vu la convention initiale en date du 7 avril 2026, signée entre la Commune et le l'Amicale le Drapeau,

- Considérant que l'avenant a été transmis à chaque conseiller municipal,

- Vu l'avis de la commission des finances en date du 8 juin 2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL, invité à délibérer,

Sur proposition de Madame l'Adjointe au Maire,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de participation au développement du sport signée entre la Commune et l'association l'Amicale le Drapeau.

<i>Résultat des votes :</i>	<i>Contre :</i>	/
	<i>Abstention(s) :</i>	/
	<i>Pour :</i>	29

POLITIQUE DE LA VILLE

N°2026-101 Objet : **Dotation de Solidarité Urbaine 2025 - Rapport d'utilisation : pour information du Conseil Municipal.**

La loi n°96-142 du 21 février 1996 fait obligation de présenter au Conseil Municipal avant la fin du second trimestre de chaque année un rapport des actions de Développement Social Urbain entreprises dans la Commune.

Il convient donc de rappeler les diverses actions entreprises en 2025 dans le cadre du Développement Social Urbain, ainsi que leurs modalités, buts et financements.

S'agissant d'une information au Conseil Municipal cette délibération ne donne pas lieu à un vote.

- Vu l'avis de la commission des finances en date du 8 juin 2026 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur proposition de Madame l'Adjointe au Maire,

- **Prend acte** du rapport d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine 2025, ci-annexé.

<i>Résultat des votes :</i>	<i>Contre :</i>	/
	<i>Abstention(s) :</i>	/
	<i>Pour :</i>	29

PERSONNEL

N°2026-102 Objet : **Fixation du nombre de représentants du personnel au comité social territorial et au sein de sa formation spécialisée et décision sur le recueil de l'avis des représentants des collectivités.**

- Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles R.252-33 à 36 ;

- Vu le code général des collectivités territoriales ;

- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

- Vu la délibération n°2022-64 du 28 juin 2022 approuvant la création d'un Comité Social Territorial commun pour les agents de la Ville et du CCAS ;

- Considérant qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail est instituée dans chaque collectivité ou établissement public employant plus de 200 agents ;

- Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 29 mai 2026, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin ;

- Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 254 agents, dont 146 femmes et 108 hommes, soit 57,48% de femmes et 42,52% d'hommes ; les listes de candidats déposées par les organisations syndicales devront respecter la représentation équilibrée des femmes et des hommes.

- Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial commun Ville-CCAS en date du 29 mai 2026 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, invité à délibérer, sur proposition de Monsieur l'Adjoint au Maire,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du Comité Social Territorial à 5 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;

- De décider le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants égal à celui des représentants du personnel titulaire et suppléants au sein du CST,

- d'autoriser le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement public qui en relève ;

- D'instituer une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail au sein du comité social territorial ;

- De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel au sein de la formation spécialisée à 5 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;

- De décider le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants égal à celui des représentants du personnel titulaire et suppléants au sein de la formation spécialisée ;

- D'autoriser le recueil, par la formation spécialisée, de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement public qui en relève.

<i>Résultat des votes :</i>	<i>Contre :</i>	/
	<i>Abstention(s) :</i>	/
	<i>Pour :</i>	29

URBANISME - DOMAINES - TRAVAUX - MARCHES

N°2026-103 Objet : Déclassement du domaine public « rue Césaire Gournay » (terrain situé à côté du numéro 5 de voirie) : clôture de l'enquête publique.

Par délibération n°2026-10 en date du 3 février 2026, le Conseil Municipal a approuvé le lancement de la procédure de désaffectation et de déclassement d'une partie du domaine public communal sis rue Césaire Gournay, cadastré AI 458 pour partie, en vue de sa cession.

L'enquête publique s'est déroulée à Le Portel du 9 mars au 24 mars 2026.

Au terme de celle-ci, le commissaire-enquêteur a émis, dans son rapport d'enquête et ses conclusions du 20 avril 2026, un avis défavorable au déclassement concerné.

En effet, l'activité exercée sur cet espace est incompatible avec les dispositions applicables au PLUi. De même, les conditions d'hygiène, de sécurité, de stockage, d'accueil, de stationnement ne sont pas respectées.

Il convient de rappeler la volonté constante de la commune de valoriser les espaces situés en bord de mer, dans une logique d'aménagement cohérente, de préservation paysagère et de mise en valeur du front de mer.

Considérant qu'il a été satisfait à toutes les formalités prescrites par la loi notamment :

- la parution dans la Voix du Nord en date du 21 février 2026

- l'affichage en mairie, sur le site internet de la ville, sur le site rue Césaire Gournay du 19 février au 25 mars 2026 inclus

- la tenue de deux permanences en Mairie de Le Portel par le commissaire-enquêteur

- Considérant que le procès-verbal de synthèse et le rapport d'enquête publique du commissaire-enquêteur ont été transmis à tous les conseillers municipaux ;

N°2026-105 Objet : Convention d'avance de trésorerie avec le groupement SEM Urbaviléo et SEM Territoires soixante-deux pour la concession d'aménagement du Mont de Coupes.

Une concession pour l'aménagement du Mont de Coupes a été signée avec le groupement SEM Urbaviléo et SEM Territoires soixante-deux.

Conformément à la concession approuvée par délibération n°2026-13 en date du 3 février 2026, une avance de trésorerie de la collectivité est mise en place au démarrage de l'opération.

La convention d'avance de trésorerie détaille les modalités qui sont fixées comme suit :

- le montant de l'avance de trésorerie est fixé à 350.000 € versés dans les conditions suivantes :
 - premier versement avant le 1^{er} septembre 2026 : 60.000 €
 - deuxième versement avant le 31 mai 2027 : 150.000 €
 - troisième versement avant le 31 mars 2028 : 140.000 €
- l'avance ne fait l'objet d'aucune rémunération
- le remboursement de l'avance interviendra au plus tard le 31 décembre 2032.
- Vu la concession d'aménagement du Mont de Coupes signée avec le groupement SEM Urbaviléo et SEM Territoires soixante-deux ;
- Considérant que le projet de convention a été transmis à tous les conseillers municipaux ;
- Vu l'avis de la commission travaux, urbanisme, voirie et cadre de vie en date du 5 juin 2026 ;
- Vu l'avis de la commission finances en date du 8 juin 2026 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, invité à délibérer, sur proposition de Monsieur l'Adjoint au Maire,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- d'approuver le projet de convention d'avance de trésorerie avec le groupement SEM Urbaviléo et SEM Territoires soixante-deux pour la concession d'aménagement du Mont de Coupes pour un montant de 350.000 euros, dans les conditions reprises ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les actes en découlant.

<i>Résultat des votes :</i>	<i>Contre :</i>	<i>/</i>
	<i>Abstention(s) :</i>	<i>/</i>
	<i>Pour :</i>	<i>29</i>

◆ *Monsieur le Maire indique que cette démarche a été engagée il y a environ deux ans et s'inscrit dans un programme global de redynamisation du secteur du Mont de Coupes.*

Il précise que le projet porte à la fois sur le foncier et sur la renaturation du site, avec une forte ambition de végétalisation. Il s'agit d'une opération gagnant-gagnant, dans laquelle l'avance de trésorerie consentie sera remboursée ultérieurement. Le projet prévoit notamment la requalification des voiries et la création d'un secteur largement végétalisé.

Cette opération prend la forme d'une concession d'aménagement confiée au groupement SEM Urbaviléo et SEM Territoires soixante-deux. Monsieur le Maire souligne qu'il s'agit d'un projet structurant qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal.

L'aménagement envisagé prévoit un équilibre entre logements et espaces naturels. Il précise que ces habitations seront destinées principalement à des résidences principales, et non à des locations de type meublés touristiques. L'objectif est de privilégier la qualité de vie, la verdure et l'attractivité du secteur, dans un contexte de fréquentation touristique croissante sur la commune.

Ce nouveau quartier devrait voir le jour à l'horizon de trois à cinq ans. Monsieur le Maire conclut en indiquant que ce projet, à la fois satisfaisant et attractif, contribuera à redonner de la qualité paysagère au secteur du Mont de Coupes.

N°2026-106 Objet : Convention avec la Communauté d'Agglomération du Boulonnais pour la gestion de l'aire de stationnement du site d'Alprech

Dans le cadre de sa démarche de valorisation des sites balnéaires du territoire, la Communauté d'Agglomération du Boulonnais, a contribué à la réhabilitation du site situé rue du Cap –

Secteur d'Alprech à Le Portel par la réalisation d'un parc de stationnement paysager d'environ 6.259 m² sur les parcelles cadastrées AM 221 et AM 224.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de gestion du site et les obligations de chaque partie.

La Communauté d'Agglomération du Boulonnais a financé la dépense de premier équipement et les aménagements divers du parc de stationnement.

La Commune de Le Portel, à compter de la mise en service du site et tant que l'aire de stationnement demeurera exploitable, assurera la gestion et l'entretien courant des biens, la maintenance du parking et l'entretien des espaces verts ainsi que la collecte des déchets.

Cette convention ne donnera lieu à aucune rémunération, ni remboursement d'aucune charge.

- Vu l'art. L.5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 15 février 2021 ;
- Considérant que le projet de convention, le plan et l'esquisse d'aménagement du parking ont été transmis à tous les conseillers municipaux ;
- Vu l'avis de la commission travaux, urbanisme, voirie et cadre de vie en date du 5 juin 2026 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, invité à délibérer, sur proposition de Monsieur l'Adjoint au Maire,

- DECIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés,
- d'approuver le projet de convention avec la Communauté d'Agglomération du Boulonnais, pour la gestion de l'aire de stationnement du site d'Alprech ;
 - d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer ladite convention ainsi que tous les actes en découlant.

<u>Résultat des votes :</u>	Contre :	/
	Abstention(s) :	/
	Pour :	29

◆ *Monsieur le Maire se félicite de la réalisation de ce deuxième parking, entièrement financé et réalisé par la Communauté d'Agglomération du Boulonnais dans le cadre du schéma balnéaire.*

Il souligne également que la signalétique et le fléchage mis en place sur les différents sites sont pris en charge dans le même cadre.

N°2026-107 Objet : Mise en place d'un guide interne des procédures d'achat et de marchés publics.

Il est prévu la mise en place d'un guide interne des procédures d'achat et de marchés publics. Le guide poursuit à la fois des objectifs juridiques, opérationnels et stratégiques. Il sert de référence commune pour sécuriser les pratiques d'achat et harmoniser les comportements des différents services.

Il a pour but :

- d'établir, en complément de la réglementation nationale et communautaire, les règles internes à la ville de Le Portel
- de limiter les risques contentieux.

Il aidera également les responsables des différents services de la ville, en lien avec le service des marchés publics, à déterminer la procédure la plus adéquate.

Ce guide annule et remplace la procédure d'achats mise en place par délibération n°2004-32 du 31/03/2004, modifiée par délibération n°2005-19 du 30/03/2005.

- Considérant que le guide interne des procédures d'achat et de marché publics a été transmis à tous les conseillers municipaux ;
- Vu l'avis de la commission travaux, urbanisme, voirie et cadre de vie en date du 5 juin 2026 ;

- Vu l'avis de la commission finances en date du 8 juin 2026 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, invité à délibérer,
Sur proposition de Monsieur le Conseiller Municipal Délégué,
DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,
- de donner un avis favorable à la mise en place d'un guide interne des procédures d'achat et de marchés publics ;

- d'approuver le guide interne des procédures d'achat et de marchés publics qui sera annexé à la présente délibération ;

Résultat des votes : Contre : /
 Abstention(s) : /
 Pour : 29

◆ *Monsieur le Maire remercie Monsieur Vincent et Monsieur Tisserand pour le travail de mise à jour du guide des achats. Il souligne que cet outil contribuera à optimiser les dépenses de la collectivité et à générer des économies.*

SUBVENTIONS - CADRE DE VIE - DEVELOPPEMENT DURABLE

N°2026-108 Objet : « Architectures et couleurs porteloises » : Attribution d'une subvention par la Commune à [REDACTED].

Dans le cadre de l'opération « Architectures et Couleurs Porteloises », il est prévu d'accorder une subvention municipale à [REDACTED] domicilié 2 bis rue Jean Lebas à Thun Saint Amand (59158) pour un immeuble sis 3 rue Jeanne d'Arc à LE PORTEL. L'aide de la Ville s'établit comme suit :

Montant des travaux	2.500 Euros	H.T.	Mise en peinture
Montant des travaux subventionnables	2.500 Euros	H.T.	Façade avant
Aide de la Ville	625 Euros		

- Vu l'avis de la commission travaux, urbanisme, voirie et cadre de vie en date du 5 juin 2026 ;

- Vu l'avis de la commission finances en date du 8 juin 2026 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, invité à délibérer,

Sur proposition de Madame la première Adjointe au Maire,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **d'accorder** une subvention d'un montant de **625 Euros** à [REDACTED] domicilié 2 bis rue Jean Lebas à Thun Saint Amand (59158) pour un immeuble sis 3 rue Jeanne d'Arc LE PORTEL, dans le cadre de l'opération « Architectures et Couleurs Porteloises », conformément à la convention d'aide municipale d'accompagnement du document conseil « Architectures et Couleurs Porteloises » en date du 13 décembre 2022.

- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les actes en découlant.

Résultat des votes : Contre : /
 Abstention(s) : /
 Pour : 29

N°2026-109 Objet : « Architectures et couleurs porteloises » : Attribution d'une subvention par la Commune à [REDACTED].

Dans le cadre de l'opération « Architectures et Couleurs Porteloises », il est prévu d'accorder une subvention municipale à [REDACTED] domicilié 15 rue Danton à Outreau pour un immeuble sis 21 rue du Maréchal Foch à LE PORTEL. L'aide de la Ville s'établit comme suit :

Montant des travaux	36.018,96 Euros	H.T.	Pose de bardage
Montant des travaux subventionnables	18.009,48 Euros	H.T.	Façade avant
Aide de la Ville	760 Euros		

- Vu l'avis de la commission travaux, urbanisme, voirie et cadre de vie en date du 5 juin 2026 ;

- Vu l'avis de la commission finances en date du 8 juin 2026 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, invité à délibérer,

Sur proposition de Madame la première Adjointe au Maire,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **d'accorder** une subvention d'un montant de **760 Euros** à [REDACTED] domicilié 15 rue Danton à Outreau pour un immeuble sis 21 rue du Maréchal Foch à LE PORTEL dans le cadre de l'opération « Architectures et Couleurs Porteloises », conformément à la convention d'aide municipale d'accompagnement du document conseil « Architectures et Couleurs Porteloises » en date du 13 décembre 2022.

- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les actes en découlant.

Résultat des votes :

<i>Contre :</i>	/
<i>Abstention(s) :</i>	/
<i>Pour :</i>	29

N°2026-110 Objet : « Architectures et couleurs porteloises » : Attribution d'une subvention par la Commune à [REDACTED].

Dans le cadre de l'opération « Architectures et Couleurs Porteloises », il est prévu d'accorder une subvention municipale à [REDACTED] domiciliée 11 rue Césaire Gournay à LE PORTEL. L'aide de la Ville s'établit comme suit :

Montant des travaux	546,79 Euros	H.T.	Peinture façade avant
Montant des travaux subventionnables	546,79 Euros	H.T.	
Aide de la Ville	136,70 Euros		

- Vu l'avis de la commission travaux, urbanisme, voirie et cadre de vie en date du 5 juin 2026 ;

- Vu l'avis de la commission finances en date du 8 juin 2026 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, invité à délibérer,

Sur proposition de Madame la première Adjointe au Maire,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **d'accorder** une subvention d'un montant de **136,70 Euros** à [REDACTED] domiciliée 11 rue Césaire Gournay à LE PORTEL, dans le cadre de l'opération « Architectures et Couleurs Porteloises », conformément à la convention d'aide municipale d'accompagnement du document conseil « Architectures et Couleurs Porteloises » en date du 13 décembre 2022.

- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les actes en découlant.

Résultat des votes :

<i>Contre :</i>	/
<i>Abstention(s) :</i>	/
<i>Pour :</i>	29

N°2026-111 Objet : « Architectures et couleurs porteloises » : Attribution d'une subvention par la Commune à [REDACTED].

Dans le cadre de l'opération « Architectures et Couleurs Porteloises », il est prévu d'accorder une subvention municipale à [REDACTED] domicilié 6 rue de la Marine à LE PORTEL. L'aide de la Ville s'établit comme suit :

Montant des travaux	3.534 Euros	H.T.	Peinture façade
Montant des travaux subventionnables	3.534 Euros	H.T.	avant
Aide de la Ville	760 Euros		

- Vu l'avis de la commission travaux, urbanisme, voirie et cadre de vie en date du 5 juin 2026 ;

- Vu l'avis de la commission finances en date du 8 juin 2026 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, invité à délibérer,

Sur proposition de Madame la première Adjointe au Maire,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **d'accorder** une subvention d'un montant de **760 Euros** à [REDACTED] domicilié 6 rue de la Marine à LE PORTEL, dans le cadre de l'opération « Architectures et Couleurs Porteloises », conformément à la convention d'aide municipale d'accompagnement du document conseil « Architectures et Couleurs Porteloises » en date du 13 décembre 2022.

- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les actes en découlant.

Résultat des votes : Contre : /
 Abstention(s) : /
 Pour : 29

N°2026-112 Objet : « Architectures et couleurs porteloises » : Attribution d'une subvention par la Commune à [REDACTED].

Dans le cadre de l'opération « Architectures et Couleurs Porteloises », il est prévu d'accorder une subvention municipale à [REDACTED] domicilié 3 rue Clément Ader à LE PORTEL. L'aide de la Ville s'établit comme suit :

Montant des travaux	11.128 Euros	H.T.	Ravalement de façade
Montant des travaux subventionnables	11.128 Euros	H.T.	Avant, arrière et pignon
Aide de la Ville	760 Euros		

- Vu l'avis de la commission travaux, urbanisme, voirie et cadre de vie en date du 5 juin 2026 ;

- Vu l'avis de la commission finances en date du 8 juin 2026 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, invité à délibérer,

Sur proposition de Madame la première Adjointe au Maire,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **d'accorder** une subvention d'un montant de **760 Euros** à [REDACTED]

[REDACTED] domicilié 3 rue Clément Ader à LE PORTEL, dans le cadre de l'opération « Architectures et Couleurs Porteloises », conformément à la convention d'aide municipale d'accompagnement du document conseil « Architectures et Couleurs Porteloises » en date du 13 décembre 2022.

- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les actes en découlant.

Résultat des votes : Contre : /
 Abstention(s) : /
 Pour : 29

N°2026-113 Objet : « Architectures et couleurs porteloises » : Attribution d'une subvention par la Commune à [REDACTED].

Dans le cadre de l'opération « Architectures et Couleurs Porteloises », il est prévu d'accorder une subvention municipale à [REDACTED] domiciliée 12 rue du Maréchal Leclerc à LE PORTEL. L'aide de la Ville s'établit comme suit :

Montant des travaux	10.990 Euros	H.T.	Ravalement façade
Montant des travaux subventionnables	10.990 Euros	H.T.	Et pignon
Aide de la Ville	760 Euros		

- Vu l'avis de la commission travaux, urbanisme, voirie et cadre de vie en date du 5 juin 2026 ;

- Vu l'avis de la commission finances en date du 8 juin 2026 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, invité à délibérer,

Sur proposition de Madame la première Adjointe au Maire,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **d'accorder** une subvention d'un montant de **760 Euros** à [REDACTED]

[REDACTED] domiciliée 12 rue du Maréchal Leclerc à LE PORTEL, dans le cadre de l'opération « Architectures et Couleurs Porteloises », conformément à la convention d'aide municipale d'accompagnement du document conseil « Architectures et Couleurs Porteloises » en date du 13 décembre 2022.

- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les actes en découlant.

Résultat des votes : Contre : /
 Abstention(s) : /
 Pour : 29

N°2026-114 Objet : « Architectures et couleurs porteloises » : Attribution d'une subvention par la Commune à [REDACTED].

Dans le cadre de l'opération « Architectures et Couleurs Porteloises », il est prévu d'accorder une subvention municipale à [REDACTED] domicilié 14 rue Frédéric Sauvage à LE PORTEL. L'aide de la Ville s'établit comme suit :

Montant des travaux	17.956 Euros	H.T.	Ravalement de façade
Montant des travaux subventionnables	8.978 Euros	H.T.	avant
Aide de la Ville	760 Euros		

- Vu l'avis de la commission travaux, urbanisme, voirie et cadre de vie en date du 5 juin 2026 ;

- Vu l'avis de la commission finances en date du 8 juin 2026 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, invité à délibérer,

Sur proposition de Madame la première Adjointe au Maire,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **d'accorder** une subvention d'un montant de **760 Euros** à [REDACTED] domicilié 14 rue Frédéric Sauvage à LE PORTEL, dans le cadre de l'opération « Architectures et Couleurs Porteloises », conformément à la convention d'aide municipale d'accompagnement du document conseil « Architectures et Couleurs Porteloises » en date du 13 décembre 2022.

- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les actes en découlant.

<u>Résultat des votes :</u>	Contre :	/
	Abstention(s) :	/
	Pour :	29

N°2026-115 Objet : « Architectures et couleurs porteloises » : Attribution d'une subvention par la Commune à [REDACTED].

Dans le cadre de l'opération « Architectures et Couleurs Porteloises », il est prévu d'accorder une subvention municipale à [REDACTED] domiciliés 13 rue Joseph Gournay à LE PORTEL. L'aide de la Ville s'établit comme suit :

Montant des travaux	21.362 Euros	H.T.	Réfection de façade
Montant des travaux subventionnables	21.362 Euros	H.T.	Avant, arrière
Aide de la Ville	760 Euros		

- Vu l'avis de la commission travaux, urbanisme, voirie et cadre de vie en date du 5 juin 2026 ;

- Vu l'avis de la commission finances en date du 8 juin 2026 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, invité à délibérer,

Sur proposition de Madame la première Adjointe au Maire,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **d'accorder** une subvention d'un montant de **760 Euros** à [REDACTED] domiciliés 13 rue Joseph Gournay à LE PORTEL, dans le cadre de l'opération « Architectures et Couleurs Porteloises », conformément à la convention d'aide municipale d'accompagnement du document conseil « Architectures et Couleurs Porteloises » en date du 13 décembre 2022.

- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les actes en découlant.

<u>Résultat des votes :</u>	Contre :	/
	Abstention(s) :	/
	Pour :	29

N°2026-116 Objet : Restauration et garderie scolaires : Fixation des tarifs 2026-2027.

Un service de réservation et de paiement par carte bancaire depuis l'application ou le site internet « Mypérischool » est disponible.

Il convient de rappeler que le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 publié au journal officiel du 30 juin 2006 a modifié les règles de fixation du prix de la restauration pour les élèves de l'enseignement public. Dorénavant, il appartient aux Collectivités Territoriales de modifier à leur convenance les tarifs de la restauration. Toutefois, le prix payé par l'utilisateur doit être inférieur ou égal au coût de fonctionnement du service.

Le coût de fonctionnement du service correspond à l'achat de denrées ou, le cas échéant, des repas, et des charges liées à leur préparation, à leur service et au nettoyage des locaux, à l'exclusion des charges de personnel payées ou prises en charge de l'État.

Le coût de fonctionnement correspond également à l'encadrement du personnel qui accompagne les enfants durant ces temps.

Depuis le 1^{er} avril 2019, l'État soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 € maximum.

Les critères pour bénéficier de ce dispositif sont les suivants :

- la **grille tarifaire de restauration scolaire doit prévoir au moins trois tranches**, calculées selon les revenus des familles ou idéalement le quotient familial ; au moins une tranche devant être inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1 € ;
- le tarif inférieur ou égal à 1 € est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1.000 € (ou équivalence en termes de revenus selon le nombre d'enfants) ;
- cette **tarification sociale est fixée par une délibération**, avec une durée fixée ou illimitée.

Depuis la mise en place de la tarification sociale, plus d'une cinquantaine de familles ont pu bénéficier de la cantine à 1 €. La municipalité souhaite étendre ce dispositif à un plus large public.

- Vu la délibération n°2022-149 en date du 13 décembre 2022 approuvant le dispositif de la cantine à 1 € ;

- Vu l'avis de la commission enseignement en date du 29 avril 2026 ;

- Vu l'avis de la commission finances en date du 8 juin 2026 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, invité à délibérer,

Sur proposition de Monsieur l'Adjoint au Maire,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- de fixer les tarifs de la restauration, applicables à compter du 1^{er} septembre 2026, comme suit :

- Le prix du repas pour les enfants est fixé à **1 €** pour les familles ayant quotient familial compris entre 0 et 1000,
- Le prix du repas pour les enfants est fixé à **3,70 €** pour les familles ayant quotient familial compris entre 1001 et 2000,
- Le prix du repas pour les enfants est fixé à **4 €** pour les familles ayant quotient familial supérieur à 2001,
- Le prix du repas pour les commensaux est fixé à **5,80 €**.

Une majoration de 2 € sera appliquée, pour les familles inscrivant leur enfant à la restauration après 7 h 30.

- de fixer les tarifs de la garderie applicables à compter du 1^{er} septembre 2026, comme suit :

- Famille avec un quotient familial de 0 à 2000 **0,80 €**
- Famille avec un quotient familial supérieur à 2000 **1.00 €**

<u>Résultat des votes :</u>	Contre :	/
	Abstention(s) :	/
	Pour :	29

◆ *Monsieur le Maire se félicite de cette tarification particulièrement accessible ainsi que du relèvement du quotient familial à 1 000 permettant de bénéficier du repas à 1 euro. Cette mesure favorise l'accès d'un plus grand nombre d'enfants à la restauration scolaire et leur garantit des repas de qualité, équilibrés et adaptés à leurs besoins.*

Il remercie Monsieur Coppin pour l'ensemble du travail réalisé dans le cadre de ce dispositif.

N°2026-117 Objet : Activités PASS : Tarifs.

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire, à partir du 1^{er} septembre 2026 et ce jusqu'à modification par une nouvelle délibération, les tarifs appliqués depuis l'année scolaire 2026/2027 pour l'adhésion et les options des activités PASS.

Les activités PASS Loisirs incluent le CAJ pour les 12/17 ans, des activités périscolaires d'initiation aux activités gymniques à partir de 3 ans, ainsi que des ateliers de danse dès 4 ans et de hip-hop à partir de 6 ans.

Le PASS SPORT propose des ateliers fitness, de la danse de salon, de la marche nordique et du long-côte pour les adultes.

L'adhésion est valable durant l'année scolaire en cours.

- Vu l'avis de la commission jeunesse et sport, santé et handicap en date du 28 avril 2026 ;
- Vu l'avis de la commission finances en date du 8 juin 2026 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, invité à délibérer,
Sur proposition de Madame l'Adjointe au Maire,
DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- de reconduire les tarifs suivants :

Pour les Portelois et le personnel communal extérieur :

- Adhésion PASS LOISIRS : 20,00 €
- Option CAJ : Gratuite
- Option Petits rouleurs : Gratuite
- Option danse : 90,00 € pour la confection des costumes
- Activités GRS, Baby Gym et Hip Hop : 20,00 € pour les costumes
- Adhésion PASS SPORT (Longues Côte, Danse de salon, Marche Nordique et Fitness) : 50,00 €

Pour les extérieurs :

- Adhésion PASS LOISIRS : 60,00 €
- Option CAJ : Gratuite
- Option Petits rouleurs : Gratuite
- Option danse : 110,00 € pour la confection des costumes
- Activités GRS, Baby Gym et Hip Hop : 20,00 € pour les costumes
- Adhésion PASS SPORT (Longues Côte, Danse de salon, Marche Nordique et Fitness) : 100,00 €

<u>Résultat des votes :</u>	Contre :	/
	Abstention(s) :	/
	Pour :	29

◆ *Monsieur le Maire remercie Madame Ledez pour l'ensemble du travail accompli dans les domaines de la jeunesse et du sport. Il souligne que les tarifs proposés pour les différentes activités demeurent particulièrement accessibles, permettant ainsi au plus grand nombre de pratiquer une activité et favorisant un véritable accès au sport pour tous.*

COMPTE RENDU DE L'EMPLOI DE DELEGATION DE MONSIEUR LE MAIRE

Délibération n°2026-45 du 7 avril 2026.

➤ RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

- ✓ **Régie de recettes « manifestations et productions culturelles » : Tarif de l'emplacement à la brocante « le Vintage à la plage » le dimanche 16 août 2026, à la descente de la plage.**

Dans le cadre de la programmation estivale, une brocante Vintage sera organisée par la Municipalité le dimanche 16 août 2026 de 10 h à 20 h, à la descente de la plage. Le tarif de l'emplacement est fixé à 15 euros (les 3 mètres) - (arrêté municipal n°2026-145 en date du 24 mars 2026).

- ✓ **CAJ - Sortie au bowling le vendredi 17 avril 2026 : Tarif.**

Une sortie a été organisée au bowling pour les jeunes adhérents au CAJ, de 12 à 17 ans, le vendredi 17 avril 2026. Le tarif a été fixé à 5 euros, par arrêté municipal n°2026-149, en date du 25 mars 2026.

- ✓ **Régie de recettes « manifestations et productions culturelles » : Fixation du prix de vente des entrées pour les spectacles des « théâtrales » les 18, 19 avril et 6, 7 et 13 juin 2026.**

Par arrêté municipal n°2026-150 en date du 24 mars 2026, le prix de vente des entrées pour les spectacles des « théâtrales » les 18, 19 avril et 6, 7 et 13 juin 2026 à la salle Philippe Noiret a été fixé à 2 euros.

- ✓ **Régie publicitaire : tarif des encarts publicitaires de la brochure de présentation des animations de la saison estivale 2026.**

Conformément à l'arrêté municipal n°2026-177 en date du 9 avril 2026, la réalisation de la brochure de présentation des animations de la saison estivale 2026 s'est faite en application de la grille tarifaire suivante :

Emplacement	Quadrichromie
1/8 page	95 €
1/4 page	190 €
1/2 page	290 €
1 page	390 €

- ✓ **Gala de la fête du Pass - Prix d'entrée.**

Le service des Temps de l'Enfant organise, par le biais du service des sports, son traditionnel gala de la fête du Pass les 26 et 27 juin 2026. Par arrêté municipal n°2026-224, en date du 30 avril 2026, le prix d'entrée a été fixé à 6 euros par personne.

- ✓ **Battle hip-hop le 27 juin 2026 : Tarification.**

Par arrêté municipal n°2026-225, en date du 30 avril 2026, le prix d'entrée à la battle hip-hop du 27 juin 2026, organisée par le service des Temps de l'Enfant (service des sports), a été fixé à 2 euros par personne.

- ✓ **Mini-camps au Parc Cabiddu à Wingles : Tarifs.**

Au cours du mois de juillet, deux sessions de mini-camps seront organisés au parc Marcel Cabiddu à Wingles.

Par arrêté municipal n°2026-226, en date du 30 avril 2026, les tarifs ont été fixés comme suit :

	7-10 ans (24 places)	11/14 ans (24 places)
Sessions	6 au 11 juillet 2026	13 au 22 juillet 2026
Tarifs	90 euros/semaine pour les portelois 180 euros/semaine pour les extérieurs	150 euros/semaine pour les portelois 300 euros/semaine pour les extérieurs
Caractéristiques	Les chèques vacances sont acceptés Les tickets colonies CAF (VACAF) viendront en déduction du tarif	

MANIFESTATIONS

➤ RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

- ✓ Le guide « Les estivales » permet de découvrir le programme des animations d'été, culturelles et sportives proposées pour l'été 2026 de mai à septembre.



◆ Le programme des animations de l'été 2026 « Les Estivales » a été diffusé à toute l'assemblée municipale. C'est un programme riche et varié, proposant des animations pour tous les âges et toutes les envies : concerts, spectacles, activités sportives, animations familiales, découvertes culturelles et rendez-vous traditionnels.

Parmi ces temps forts figurent notamment la fête du welsh, les fêtes de la Flottille, de la moule et du bulot, les feux d'artifice. Le programme comprend également des activités sport-santé sur la plage, des tournois et des initiations sportives, sans oublier la bibliothèque de plage et ses « vendredi'Cult ».

Les sentiers du Littoral, le Parc de la Falaise, les jardins, ainsi que les commerces et les restaurants viennent compléter cette offre estivale, contribuant à l'attractivité et à l'animation du territoire.

Monsieur le Maire précise que 95 % des animations proposées sont gratuites.

Il remercie l'ensemble des élus ayant contribué à la réalisation de ce beau programme estival : Monsieur ISIDORE, Madame DEWALLE, Madame LEDEZ, Madame DESCAMPS, Monsieur COPPIN et Madame MONTEIRO.

Ce dimanche 14 juin aura lieu « un dimanche sur l'herbe » de 11 heures à 19 heures au Parc de la Falaise avec des concerts et des spectacles.

◆ Le film de présentation des animations de la saison estivale, réalisé par le service communication, a ensuite été diffusé.

◆ Monsieur le Maire remercie l'assemblée pour sa participation à cette réunion du Conseil Municipal.

◆ L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 10.

TABLE DES DELIBERATIONS PAR DATE ET PAR OBJET

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 9 JUIN 2026

N°	DATE	OBJET
N°2026-79	09/06/2026	Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 7 avril 2026
N°2026-80	09/06/2026	Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal
N°2026-81	09/06/2026	Modalités de vote des délibérations relatives aux nominations et représentations par le Conseil Municipal
N°2026-82	09/06/2026	Création d'une commission extra-municipale « relations nationales et internationales » et désignation de ses représentants
N°2026-83	09/06/2026	Désignation des représentants du Conseil Municipal au Conseil Portuaire du Port de Boulogne-sur-Mer – Calais : Modification
N°2026-84	09/06/2026	Désignation des délégués du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Social et Familial Espace Carnot : Modification
N°2026-85	09/06/2026	Désignation d'un « correspondant défense », membre du Conseil Municipal
N°2026-86	09/06/2026	Désignation d'un « référent en sécurité routière », membre du Conseil Municipal
N°2026-87	09/06/2026	Désignation du représentant du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de l'Association « Festival de la Côte d'Opale ».
N°2026-88	09/06/2026	Désignation des délégués au Syndicat mixte EDEN 62
N°2026-89	09/06/2026	Téléthon : Désignation d'un coordinateur titulaire et d'un suppléant
N°2026-90	09/06/2026	Désignation du représentant du Conseil Municipal au CEREMA (centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) : désignation de son représentant
N°2026-91	09/06/2026	Désignation du représentant du Conseil Municipal à l'UCALP
N°2026-92	09/06/2026	Désignation du référent déontologue pour les élus locaux
N°2026-93	09/06/2026	Membres de la Commission Communale des impôts directs : Proposition du Conseil Municipal
N°2026-94	09/06/2026	Attribution des délégations de pouvoir à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal : Modification
N°2026-95	09/06/2026	Création d'un Conseil Municipal des Jeunes et désignation de ses représentants
N°2026-96	09/06/2026	Budget Ville 2026 : Décision modificative n°1
N°2026-97	09/06/2026	Tarifs municipaux 2026 : Modification
N°2026-98	09/06/2026	Subventions aux associations : état complémentaire 2026 n°1
N°2026-99	09/06/2026	Signature d'une convention d'objectifs et de moyens entre la Commune et le Centre Social Espace Carnot
N°2026-100	09/06/2026	Signature d'un avenant à la convention de participation au développement du sport entre la Commune et l'association l'Amicale le Drapeau
N°2026-101	09/06/2026	Dotation de Solidarité Urbaine 2025 - Rapport d'utilisation : pour information du Conseil Municipal
N°2026-102	09/06/2026	Fixation du nombre de représentants du personnel au comité social territorial et au sein de sa formation spécialisée et décision sur le recueil de l'avis des représentants des collectivités
N°2026-103	09/06/2026	Déclassement du domaine public « rue Césaire Gournay » (terrain situé à côté du numéro 5 de voirie) : clôture de l'enquête publique
N°2026-104	09/06/2026	Procédure de désaffectation et de déclassement du domaine public d'une parcelle sise rue du Fort de Coupes en vue de sa cession - Lancement de l'enquête publique
N°2026-105	09/06/2026	Convention d'avance de trésorerie avec le groupement SEM Urbaviléo et SEM Territoires soixante-deux pour la concession d'aménagement du Mont de Coupes
N°2026-106	09/06/2026	Convention avec la Communauté d'Agglomération du Boulonnais pour la gestion de l'aire de stationnement du site d'Alprech
N°2026-107	09/06/2026	Mise en place d'un guide interne des procédures d'achat et de marchés publics
N°2026-108	09/06/2026	« Architectures et couleurs porteloises » : Attribution d'une subvention
N°2026-109	09/06/2026	« Architectures et couleurs porteloises » : Attribution d'une subvention
N°2026-110	09/06/2026	« Architectures et couleurs porteloises » : Attribution d'une subvention
N°2026-111	09/06/2026	« Architectures et couleurs porteloises » : Attribution d'une subvention
N°2026-112	09/06/2026	« Architectures et couleurs porteloises » : Attribution d'une subvention

N°2026-113	09/06/2026	« Architectures et couleurs porteloises » : Attribution d'une subvention
N°2026-114	09/06/2026	« Architectures et couleurs porteloises » : Attribution d'une subvention
N°2026-115	09/06/2026	« Architectures et couleurs porteloises » : Attribution d'une subvention
N°2026-116	09/06/2026	Restauration et garderie scolaires : Fixation des tarifs 2026-2027.
N°2026-117	09/06/2026	Activités PASS : Tarifs

ONT SIGNE LE REGISTRE :

**LE MAIRE
ET
LE SECRETAIRE DE SEANCE**

M. Maxime LEPRETRE, Maire

Mme Evelyne MONTEIRO, Secrétaire de séance